

Règlement Intérieur de la Cantine Scolaire



1 Structure et fonctionnement

La Cantine Scolaire Laïque des Ormes est gérée par une association de parents d'élèves bénévoles. Une assemblée générale ouverte à tous, a lieu au mois d'octobre de chaque année. Les enfants sont sous la responsabilité de l'association pendant le repas et durant le temps de garde avant ou après le repas de 12h05 à 13h25. La Cantine est un service rendu, et n'a pas de caractère obligatoire. Elle est ouverte durant toute la période scolaire. Son règlement est révisable tous les ans par le bureau de l'association. En acceptant ce règlement intérieur, les parents s'engagent vis-à-vis de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de cantine.

2 Bénéficiaires

Elle accueille les enfants scolarisés à l'école des Ormes, dans la limite des possibilités d'accueil offerte dans le cadre de la sécurité et de la disponibilité du personnel en activité.

Pour pouvoir bénéficier de tous les services proposés par la Cantine Scolaire, une adhésion d'une valeur de dix repas est obligatoire. L'adhésion est plafonnée à trois enfants maximum par famille et est remboursée en fin d'année scolaire.

3 Paiements

Le paiement se fait à terme échu et directement à l'école après réception de la facture dans un délai de 10 jours maximum.

En cas de non-paiement, une lettre de rappel sera envoyée à la famille pour inciter à régulariser la situation. En dernière limite, l'accueil de l'enfant pourra être refusé et la famille sera dans l'obligation de le récupérer entre 12h00 et 13h30 (ou 12h00 et 14h00 le lundi). En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées en s'adressant à la gestionnaire de la cantine afin de ne pas pénaliser vos enfants.

4 Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le jour même par la cantinière.

Les menus sont affichés au tableau d'affichage de l'école et peuvent également être envoyés par mail en s'inscrivant à l'adresse suivante :

cantine-scolaire86220@orange.fr

Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivage des produits.

5 Accident, médicaments, allergies et régimes particuliers

- Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

- En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter l'association le plus tôt possible et ce dès le début d'année. Il convient de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements et de fournir un certificat médical. Un plat de substitution pourra éventuellement être préparé si le régime est temporaire ou simple à mettre en œuvre. Si l'enfant fait l'objet d'un Pai des documents spécifiques sont à demander et à compléter rapidement.

- En cas d'incident ou d'accident, un médecin sera appelé directement par le personnel de la cantine et les parents seront informés.

6 Discipline

Les conditions minimales de fonctionnement

- Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires.
- Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
- La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite que les enfants se conforment aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Les repas doivent se dérouler dans une atmosphère calme.

Il est donc nécessaire que l'enfant:

- gagne sa place à table dans le calme, sans crier, se battre ou élever excessivement la voix
- adopte un comportement correct, qu'il obéisse et respecte l'ensemble du personnel ainsi que ses camarades.
- ne joue ni avec les ustensiles, ni avec la nourriture.
- respecte les lieux d'accueil et le matériel. Le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

Le personnel de la cantine et les enfants

- La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.
- Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les employés de l'association en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. L'enfant peut recevoir un avertissement suivant la nature des faits. Les parents en seront informés par courrier.
- Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, les membres du bureau se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

7 Acceptation du règlement

Veuillez compléter le coupon ci-joint pour acceptation du règlement intérieur et le retourner avec la fiche de renseignements.



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE des ormes

Bulletin d'adhésion – Année scolaire 2023/2024

NOM de Famille: _____

NOM et Prénom de l'enfant scolarisé : Classe

Adresse complète: _____

Je certifie avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine et en avoir informé mon enfant.

J'accepte ce règlement sans réserve.

Signature